ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 481-20061017

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

**ASSEMBLÉE NATIONALE** **37e LÉGISLATURE, 2e SESSION**

◇ Chef de l'Opposition officielle

□ Leader de l'Opposition officielle

△ Whip de l'Opposition officielle

☐ Autres députés

*Fonctionnaires

● Vice-président

◆ Chef du groupe parlementaire formant le gouvernement

■ Leader du groupe parlementaire formant le gouvernement

▲ Whip du groupe parlementaire formant le gouvernement

☐ Ministre

**LE 17 OCTOBRE 2006**

## Qu'est-ce que l'Assemblée nationale ?

Dans notre système parlementaire, l'Assemblée nationale exerce le pouvoir législatif. Elle est formée de 125 députés élus au suffrage universel.

Les députés réunis en assemblée s'acquittent principalement de trois fonctions :

- ils adoptent les projets de loi ;
- ils contrôlent l'administration gouvernementale ;
- ils prennent position sur des questions d'actualité.

## Déroulement d'une séance

Selon la tradition britannique, les députés du groupe formant le gouvernement siègent à la droite du fauteuil du Président et les députés de l'opposition, à sa gauche. Le sergent d'armes porte la Masse, symbole de l'autorité de l'Assemblée. À l'ouverture de la séance, le Président et le secrétaire général font leur entrée dans la salle de l'Assemblée. Après un moment de recueillement, le Président appelle les AFFAIRES COURANTES.

Cette première partie d'une séance est consacrée à l'information des députés et de la population. Elle comprend :

- les déclarations ministérielles ;
- la présentation de projets de loi ;
- le dépôt de documents ;
- les interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel ;
- les questions et les réponses orales ;
- les votes reportés ;
- les motions sans préavis ;
- les avis touchant les travaux des commissions ;
- les renseignements sur les travaux de l'Assemblée.

Après les affaires courantes, certains députés quittent la salle de l'Assemblée pour se rendre en commission ou, dans le cas des ministres, pour retourner s'occuper de l'administration de leur ministère.

L'Assemblée entreprend les AFFAIRES DU JOUR (le Président est alors souvent remplacé par un vice-président, afin de pouvoir vaquer à ses autres obligations). Le leader du gouvernement appelle les affaires inscrites au Feuilleton et préavis et dont il désire saisir l'Assemblée. Le mercredi en matinée, sauf en période de travaux intensifs, une motion de l'opposition est débattue.

Le Règlement de l'Assemblée prévoit pour chaque circonstance la durée des temps de parole. La plupart du temps, l'auteur d'une motion ou d'un projet de loi dispose d'une heure et d'un droit de réplique de vingt minutes. Les chefs de groupe parlementaire ou leur représentant disposent aussi d'une heure. Le temps de parole des autres députés est limité à vingt minutes.

## Vocabulaire parlementaire

### Amendement

Modification apportée à un projet de loi ou à une motion. On peut aussi amender un amendement par un sous-amendement.

### Commission parlementaire

Réunion d'environ douze députés chargés d'étudier un projet de loi, une question particulière portée à son attention par l'Assemblée ou une affaire dont la commission s'est saisie elle-même.

### Motion

Proposition faite par un député en vue de demander à l'Assemblée d'agir ou de se prononcer sur une question.

Une motion est dite « sans préavis » lorsqu'elle est présentée à l'Assemblée sans avoir été préalablement inscrite au *Feuilleton et préavis*.

### Question de privilège

Intervention faite pour dénoncer une atteinte aux privilèges d'un député de l'Assemblée.

### Rappel au règlement

Intervention faite par un député pour signaler une infraction au Règlement de l'Assemblée.

## Les étapes menant à l'adoption d'un projet de loi

### Présentation

Le ministre ou le député qui présente le projet de loi lit des notes explicatives qui en résument le contenu. Cette étape est complétée par une mise aux voix sans débat.

### Adoption du principe

Lors d'une séance ultérieure à la présentation d'un projet de loi, son principe est étudié, puis adopté. C'est l'occasion pour les députés de discuter de son opportunité.

### Étude détaillée

Le projet de loi est ensuite envoyé à une commission pour y être étudié article par article. Puis le rapport de la commission est soumis à l'Assemblée.

### Adoption

Cette étape consiste en un débat durant lequel chaque groupe parlementaire complète ses remarques et ses prises de position sur le projet de loi. On termine par la mise aux voix du projet de loi.

### Sanction

Le projet de loi voté par l'Assemblée est sanctionné par le Lieutenant-gouverneur au cours d'une cérémonie qui réunit le Président, les chefs de groupe parlementaire et le secrétaire général, ou leur représentant.

### Entrée en vigueur de la l[illegible]

Après sa sanction, la loi ent[illegible] elle-même.

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Pour obtenir d'au[illegible]ments
sur l'Assemblée nationale,
composez le (418) 643-7239 ou consultez
le site Internet au www.assnat.qc.ca